

N° de division : 02-QUÉBEC
N° de cour : 200-11-028955-238
N° de dossier : 43-3017025

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

SERVICE ROUTIER 123GO INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. SERVICE ROUTIER 123GO INC. (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités en août 2014. Elle œuvrait dans le service routier de dépannage. Les administrateurs de ladite société étaient monsieur Robert Côté et madame Carole Laflamme, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 1^e jour de décembre 2023, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la **Débitrice** attribue ses difficultés financières à : la faillite de clients, la perte et diminution de contrats occasionnant une diminution des revenus de l'entreprise.

SECTION B Actifs

3. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Ford F150, 2017	10 000.00	0	
Équipement de garage	4 000.00	0	

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

4. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
5. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : 31 mars 2023
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Versa Bank.
8. Le syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.

9. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	Ø
Créanciers non garantis	149 589.00	

SECTION F Réclamations garanties

12. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
NIL	(\$) Ø	
TOTAL	Ø	

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

13. Considérant la valeur de l'actif de la compagnie, le syndic prévoit une distribution de dividende aux créanciers non garantis. Le syndic devra attendre les preuves de réclamation pour évaluer le dividende qui sera transmis aux créanciers.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le syndic n'a pas lieu de croire, en date des présentes, à l'existence de transactions qui seraient révisables. Le Syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

SECTION I Autres sujets


15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Québec, édition du 9 décembre 2023.

16. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
17. Les honoraires et déboursés de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À LONGUEUIL, ce 19^e jour de décembre 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
SERVICE ROUTIER 123GO INC.
et non en son nom personnel



Jean-François Cliche, CIRP, SAI
Vice-président Principal
Responsable de l'actif